

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Atlantiques

COMMUNE DE MONTARDON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 27 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Stéphane BONNASSIOLLE, Maire.

Présents : Stéphane BONNASSIOLLE, Céline LABORDE, Thierry GADOU, Hélène IRIGOIN-BERNADET, Frédéric GOMMY, Serge SOUBY, François SUBIAS, Corinne FUSCHS, Sabine DAUBE, Christine ARY, Florence FERNANDES, Sylvie FEUGAS, Vincent BERGES-RAGOCHE, Cédric BOISSIERE, Stéphanie BETRIU, Thomas BEUGNIES, Sarah DURANTEAU

Absents/excusés : Jean-Philippe GUICHENEY, Régis TIRCAZES pouvoir à Stéphane BONNASSIOLLE.

Secrétaire de séance : Florence FERNANDES

Date de la convocation : 10 juillet 2026

Date d'affichage : 10 juillet 2026

N°interne de l'acte : 2026-043

Objet : Attribution accord-cadre – préparation et livraison de repas en liaison froide

Rapporteur : Céline Laborde

Le Maire expose qu'il a organisé une consultation en procédure adaptée afin de choisir l'entreprise qui approvisionnera le service de cantine scolaire du midi. La consultation en procédure adaptée a été lancée le 5 juin 2026 pour une remise des offres le 26 juin 2026 à 12h. Une seule entreprise a déposé une offre.

Après avoir procédé à l'analyse de l'offre, il propose d'attribuer le marché comme suit :

Entreprise	Montant annuel en euros H.T.
API restauration Pays de l'Adour Domaine du pignada 3 rue Pion 40465 PONTONX	130 404.20€

Ceci étant exposé,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer l'accord-cadre à l'entreprise API restauration Pays de l'Adour

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le marché conformément à ce qui a été présenté ;

DECIDE de donner délégation au Maire, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés relatifs à l'opération précitée, ainsi que de toutes modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DECIDE qu'en cas d'empêchement du Maire, son suppléant bénéficiera des présentes autorisations et délégation.

Résultat du vote : adopté à l'unanimité

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 18

Votes : pour 18 - contre : 0 - abstention : 0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Acte publié le :

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre
Le Maire, Stéphane BONNASSIOLLE

